NATIONS
UNIES

UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1/Add.1

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

PNUE

Distr. générale
22 avril 2024

Français
Original : anglais

Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète
Deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux
Nairobi, 3–5 juin 2024
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la réunion

1. La deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux au titre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) sera ouverte le lundi 3 juin 2024 à 15 heures[1].

2. La Directrice de la Division juridique du Programme des Nations Unies pour l'environnement prononcera une allocution d'ouverture.

Point 2

Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Les Coprésidents inviteront les correspondantes et correspondants nationaux à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1).

b) Organisation des travaux

4. Les Coprésidents inviteront les correspondantes et correspondants nationaux à examiner le projet d'organisation des travaux, qui figure dans l'annexe I du présent document. On trouvera dans l'annexe II une liste des documents produits pour faciliter les travaux des correspondantes et correspondants nationaux.

Point 3

Correspondantes et correspondants nationaux

5. Le paragraphe 6 a) ix) du Programme V de Montevideo impose au secrétariat de tenir à jour une liste des correspondantes et correspondants nationaux. À la deuxième réunion mondiale,

* UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1.

[1] Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU+3).

le secrétariat présentera un document décrivant l'état d'avancement de la désignation des correspondantes et correspondants nationaux.

Point 4

Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

a) État de la mise en œuvre, activités et financement

6. Le paragraphe 6 a) x) du Programme de Montevideo V impose au secrétariat de présenter tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme. À la deuxième réunion mondiale, le secrétariat présentera un rapport décrivant l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme au 29 février 2024 (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/2). Ce rapport comprendra également des informations sur les partenariats et la participation des parties prenantes (point 5 de l'ordre du jour). Les correspondantes et correspondants nationaux seront invités à communiquer au secrétariat des observations à son sujet.

b) Domaines prioritaires de mise en œuvre

7. Le paragraphe 6 b) i) du Programme de Montevideo V impose aux correspondantes et correspondants nationaux de recenser les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du Programme. Lors de la partie en présentiel (hybride) de la reprise de leur première réunion mondiale (6–9 juin 2022), les correspondantes et correspondants nationaux ont demandé au secrétariat d'établir des rapports aux fins de la définition de domaines d'action prioritaires précis en ce qui concerne la lutte contre les crises du climat et de la biodiversité. À la deuxième réunion mondiale, les Coprésidents inviteront le secrétariat à présenter deux documents sur les options envisageables établis à la demande des correspondantes et correspondants nationaux (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/3 et UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/4). Ces documents décrivent le processus de consultation qui a permis de recueillir des propositions concernant leur contenu et fournissent un résumé synthétique des principales options proposées. La liste préliminaire des options a été examinée lors de la septième réunion du comité directeur chargé de la mise en œuvre, qui s'est tenue les 26 et 27 février 2024. À la deuxième réunion mondiale, les correspondantes et correspondants nationaux seront invités à se pencher sur les options présentées et à fournir au secrétariat des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Montevideo V.

c) Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement

8. Pour atteindre ses objectifs, le Programme de Montevideo V entend, entre autres activités stratégiques, encourager la recherche, notamment la réalisation d'études et l'établissement de rapports sur les questions environnementales émergentes et les liens entre le droit de l'environnement et d'autres domaines juridiques connexes (par. 4 h)). En outre, le paragraphe 6 b) viii) du Programme impose aux correspondantes et correspondants nationaux de contribuer à créer une dynamique en faveur du droit pour s'attaquer aux questions environnementales émergentes. À sa septième réunion, le comité directeur chargé de la mise en œuvre a décidé que le thème principal de la deuxième réunion mondiale serait les droits procéduraux et la protection des défenseurs de l'environnement. À la deuxième réunion mondiale, les coprésidents demanderont au secrétariat de faire le point sur les initiatives se rapportant à la promotion des droits procéduraux menées dans les différentes régions. En outre, ils solliciteront des apports de la part des correspondantes et correspondants nationaux et des autres parties prenantes concernées.

9. Les coprésidents inviteront également les correspondantes et correspondants nationaux et les parties prenantes à faire part de toute autre question émergente qui, selon eux, pourrait justifier un examen plus approfondi dans le cadre du Programme, afin que le secrétariat en prenne note et la soulève auprès du comité directeur à une des réunions intersessions de ce dernier.

Point 5

Partenariats et participation des parties prenantes

10. Le paragraphe 4 e) du Programme de Montevideo V précise que le Programme favorisera la collaboration et la promotion de partenariats au sein du système des Nations Unies et d'autres entités compétentes, y compris les organisations de la société civile, dans le domaine du droit de l'environnement. Selon le paragraphe 5 c), le Programme et ses activités seront élaborés et mis en œuvre dans le cadre de la coopération, de la coordination ou en partenariat, selon qu'il convient, avec

les parties prenantes concernées, en encourageant la participation du public. Le paragraphe 6 a) vi) du Programme dispose que le secrétariat aidera les parties prenantes à participer activement à la mise en œuvre du Programme de Montevideo, tandis que le paragraphe 6 d) prévoit que des universitaires et d'éminents experts spécialistes du droit de l'environnement, les organisations de la société civile intéressées et le secteur privé pourraient être invités à apporter leur assistance au mécanisme de mise en œuvre du Programme, si approprié et si faisable. À la deuxième réunion mondiale, les coprésidents inviteront le secrétariat à présenter la stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/5) élaborée pendant la période intersessions et adoptée par le comité directeur chargé de la mise en œuvre à sa septième réunion tenue les 26 et 27 février 2024.

Point 6

Comité directeur chargé de la mise en œuvre

11. Le paragraphe 6 (c) du Programme de Montevideo V dispose, entre autres, que les correspondantes et correspondants nationaux désigneront, à l'occasion de leurs réunions mondiales, les membres d'un Comité directeur chargé de la mise en œuvre, composé de deux ou trois représentants de chacune des régions des Nations Unies, en assurant la parité hommes-femmes autant que possible. Conformément aux modalités de travail adoptées, figurant dans l'annexe du rapport de la partie en ligne paru sous la cote UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/6, les membres du comité directeur désignés au cours de la partie en ligne de la première réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux (2–4 juin 2021) siégeront jusqu'à la fin de la deuxième réunion mondiale[2]. À la deuxième réunion mondiale, les coprésidents inviteront les correspondantes et correspondants nationaux à désigner les membres du comité directeur chargé de la mise en œuvre qui siégeront jusqu'à la fin de la troisième réunion mondiale.

Point 7

Date et lieu de la troisième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux

12. Les correspondantes et correspondants nationaux souhaiteront peut-être prier le secrétariat de fixer la date et le lieu de leur troisième réunion mondiale, prévue en 2026, en consultation avec le comité directeur chargé de la mise en œuvre, et de leur communiquer la date et le lieu retenus.

Point 8

Questions diverses

13. Les correspondantes et correspondants nationaux souhaiteront peut-être examiner toute autre question intéressant leurs travaux.

Point 9

Adoption des textes issus de la réunion

14. À la deuxième réunion mondiale, les Coprésidents présenteront un résumé de la réunion, dont la version finale sera établie par la Rapporteuse avec le concours du secrétariat et distribuée par écrit aux participants. Le rapport de la réunion sera établi par le secrétariat et distribué en temps voulu aux participants.

Point 10

Clôture de la réunion

15. Il est prévu que les Coprésidents clôturent la réunion le mercredi 5 juin 2024 à 18 heures.

[2] De plus amples informations sur le comité directeur et ses membres sont consultables à l'adresse suivante : https://leap.unep.org/content/basic-page/steering-committee.

Annexe I

Organisation des travaux

	3 juin 2024	*4 juin 2024*	*5 juin 2024*
	Des manifestations parallèles se dérouleront pendant la pause déjeuner (13 heures – 15 heures).		
Séances plénières 10 heures – 13 heures[3]		Domaines prioritaires de mise en œuvre (point 4 b) de l'ordre du jour)	Partenariats et participation des parties prenantes (point 5 de l'ordre du jour) Comité directeur chargé de la mise en œuvre (point 6 de l'ordre du jour) Date et lieu de la troisième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux (point 7 de l'ordre du jour)
Séances plénières 15 heures – 18 heures	Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour) Adoption de l'ordre du jour (point 2 a) de l'ordre du jour) Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour) Correspondantes et correspondants nationaux (point 3 de l'ordre du jour) État de la mise en œuvre, activités et financement (point 4 a) de l'ordre du jour)	Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement (point 4 c) de l'ordre du jour)	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) Adoption des textes issus de la réunion (point 9 de l'ordre du jour) Clôture de la réunion (point 10 de l'ordre du jour)

[3] Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU+3).

Annexe II

Liste des documents

Point de l'ordre du jour	*Cote du document*	*Titre du document*
2 a)	UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1	Ordre du jour provisoire
2 b)	UNEP/Env.Law/MTV 5/GNFP.2/1/Add.1	Ordre du jour annoté
4 a)	UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/2	État de la mise en œuvre, activités et financement
4 b)	UNEP/Env.Law/MTV 5/GNFP.2/3	Options pour définir clairement les domaines d'action prioritaire dans la lutte contre la crise de la biodiversité
4 b)	UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/4	Options pour définir clairement les domaines d'action prioritaire dans la lutte contre la crise climatique
5	UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/5	Partenariats et participation des parties prenantes